Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212901599-20251201-2025_68-DE

Département
Finistère
Commune
Peumerit

Délibération n° 2025-68

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 1er DECEMBRE 2025

Le lundi 1er décembre deux mil vingt-cinq, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 novembre 2025, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire. Etaient présents tous les membres en exercice, sauf Mme Janic Kérouédan qui a donné procuration à Mme Elodie Guennec, M. Didier Allain, Mme Sylvia Kieffer.
Mme Marjolaine Ulois-Dourthe a été élue secrétaire de séance.

Présents : 10 - Procurations : 1 - Votants : 11

2. FINANCES :

2.1 Autorisation de liquider les dépenses avant le vote du budget primitif 2026 :

Monsieur Christophe Le Loc'h, Adjoint aux finances, présente le projet de délibération autorisant M. le Maire à liquider les dépenses avant le vote du budget primitif 2025 et précise l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37 (V) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractères pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Chapitres d'investissement	Comptes d'investissement	Montant inscrit en 2025	25% du BP 2025
	21316	10 000€	2 500€
21	21318	6 603,84€	1 650€
	21841	2 000€	500€
	2188	6 752€	1 688€
23	2313	99 000€	24 750€
	2315	97 000€	24 250€

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212901599-20251201-2025_68-DE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandants et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement
dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Pour extrait certifié conforme,
Le 2 décembre 2025

MAIRIE DE PEUMERIT
29 Finistère

Monsieur le Maire de Peumerit
Jean-Louis CARADEC